

DEUX NOUVELLES PUBLICATIONS EN LANGUE ARABE

La *Revue internationale* a annoncé, à plusieurs reprises déjà, l'édition par le CICR d'ouvrages en langue arabe. En 1972, par exemple, elle a mentionné trois opuscules: tout d'abord une brochure de 13 pages contenant un résumé des deux projets de Protocoles additionnels soumis, depuis lors, à l'examen de la Conférence diplomatique; puis une brochure de 22 pages réunissant les principaux articles des Conventions de Genève de 1949 relatifs à l'usage de l'emblème du croissant rouge et de la croix rouge; enfin une étude de 14 pages dans laquelle l'auteur montre que, dans le Coran, certains des principes qui inspirent les Conventions de Genève sont reconnus et affirmés.

Dans le même temps, nous avons consacré un article à la diffusion, dans les pays arabes, du manuel scolaire « Le Croissant-Rouge et mon pays ». Ce manuel a été adopté par divers pays et, plus tard, une version arabe du « Manuel du soldat » a été établie à son tour et diffusée largement. D'autre part, diverses brochures sur des sujets relatifs au monde arabe et l'action humanitaire ont été éditées comme le montrent les listes de publications établies par le Service de documentation du CICR.

Il faut y ajouter maintenant deux volumes. Le premier, dont nous avons, l'an dernier, annoncé la parution est le *Cours de cinq leçons sur les Conventions de Genève*, d'Henri Coursier; le second, qui vient de paraître, est un livre de M. Jean Pictet, vice-président du CICR et professeur associé à l'Université de Genève, intitulé *Les principes du Droit international humanitaire*, dont les éditions française, anglaise, allemande et espagnole se sont succédé ces dernières années.

* * *

« Cours de cinq leçons sur les Conventions de Genève »

Le CICR a publié naguère, sur les Conventions de Genève, ce cours-type destiné à tous ceux que préoccupent la diffusion et l'enseignement de ces textes qui sont devenus, par la ratification et l'adhésion du plus grand nombre d'Etats, la loi de l'humanité et que le CICR désirerait voir étudiés dans le cadre même de l'enseignement officiel de tous les pays. Distribué non seulement aux Sociétés nationales du monde entier, mais aussi à de nombreuses universités et aux instances intéressées des gouvernements parties aux Conventions, il a paru successivement en français, anglais, allemand et espagnol. C'est ensuite une édition en langue arabe qui a été préparée et le CICR est particulièrement reconnaissant au Croissant-Rouge de l'Arabie Saoudite d'avoir assuré la traduction de cet ouvrage qui se compose des cinq leçons suivantes: le droit de Genève, les principes des Conventions de Genève, les blessés et malades, le statut des prisonniers de guerre, la protection des civils.

Afin de rappeler l'importance de ce cours pour la diffusion des Conventions, et dans le dessein d'attirer davantage encore l'attention de nos lecteurs dans le monde arabe sur l'effort poursuivi à ce sujet dans le domaine universitaire — effort qui a eu pour résultat que le droit international humanitaire est enseigné désormais dans les hautes écoles de plusieurs pays — nous pensons utile de reproduire quelques passages de l'avant-propos ¹.

Depuis ses origines, le CICR est le promoteur des Conventions de Genève et il travaille sans relâche à leur développement. C'est ainsi qu'il a été le principal artisan de leur révision en 1949. Ce monument juridique ², de plus de 429 articles, constitue la codification la plus récente et la plus complète des règles accordant à la personne humaine les garanties jugées indispensables en cas de conflit armé. Ces Conventions s'appliquent maintenant non seulement aux militaires, mais aux civils, le contrôle en a été renforcé et elles comprennent le déjà célèbre article 3, qui rend obligatoire pour les conflits armés de caractère non international quelques principes essentiels d'humanité. Tout cela représente un progrès considérable pour l'humanité.

Le premier souci du CICR a été de favoriser la ratification des Conventions de Genève (ou l'adhésion à celles-ci) de la part de tous les Etats. Ces Conventions sont maintenant, pour ainsi dire, uni-

¹ On peut obtenir cet ouvrage, de plus de 100 pages, auprès du Service de documentation du CICR, au prix de 10 francs suisses.

² Les Conventions de Genève du 12 août 1949, 3^e éd., Genève, 1951, 251 p.

verselles: elles lient 139 Puissances. Le CICR en a, de plus, établi le commentaire détaillé, en quatre gros volumes. Maintenant, il porte son effort sur leur diffusion dans le monde. Car il ne suffit pas de posséder de bonnes Conventions, il faut également qu'elles soient parfaitement connues de ceux qui auront à les appliquer, faute de quoi elles resteraient lettre morte. Ainsi risqueraient d'être irrémédiablement compromis l'immense effort accompli pour améliorer le sort de la personne humaine en cas de conflit et les résultats significatifs déjà obtenus.

Aux termes d'un article commun aux quatre Conventions, les Gouvernements se sont engagés à les diffuser le plus largement possible parmi la population en temps de paix et en temps de guerre; mais à cette obligation des autorités officielles correspond l'obligation morale pour chaque individu de s'intéresser à cette diffusion.

Le cours-type que nous présentons ici sur les Conventions de Genève a pour objet de faciliter l'enseignement de ces textes en insistant sur celles de leurs dispositions qui ont la portée de principes généraux. Agir conformément à ces règles, même dans des situations non prévues par les textes, c'est se conformer à l'esprit des Conventions de Genève et propager ainsi l'action humanitaire. L'étude et la connaissance approfondie de ces dispositions essentielles s'imposent si l'on veut vraiment faire progresser l'esprit de paix et d'entraide parmi les hommes. En s'efforçant ainsi de contribuer à la diffusion des Conventions de Genève, la Croix-Rouge se conforme à sa mission pacifique, car bien que née sur un champ de bataille et toujours prête à soutenir les victimes des conflits, elle ne prépare pas les hommes à la guerre, elle les prépare à agir, en cas de conflit comme en temps de paix, selon les principes qui sont les siens. En un mot, elle les forme, quoi qu'il arrive, à rester humains.

« Les principes du droit international humanitaire »

Ce livre a paru en français, en anglais et en allemand et il est accompagné d'un tableau des principes du droit humanitaire. Ce tableau figure également dans l'édition en langue arabe, qui sort de presse aujourd'hui. Les chapitres en sont les suivants: 1) Qu'est-ce que le droit international humanitaire? 2) Les sources morales, 3) Les principes.

Allant à l'essentiel et donnant des définitions complètes et concises, d'une part du droit humanitaire au sens large, du droit de la guerre, de La Haye et de Genève et, d'autre part, des principes qui sont à la fois la base et la structure de ce droit humanitaire, l'ouvrage de M. J. Pictet peut servir autant d'instrument de travail pour le chercheur spécialisé,

que de base de réflexion pour les personnes appartenant au monde de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge ¹.

Voici la page d'introduction dans laquelle l'auteur définit ce qu'il faut entendre par droit international humanitaire. Il en déterminera ensuite le contenu et définira la notion de droit humanitaire ainsi que les branches qui le composent.

Depuis quelques lustres, on a pris l'habitude d'appeler « droit humanitaire » cette portion considérable du droit international qui s'inspire du sentiment d'humanité et qui est centrée sur la protection de la personne. Cette expression de droit humanitaire paraît unir deux notions de nature différente, l'une d'ordre juridique et l'autre d'ordre moral. Or, les dispositions qui font l'objet de notre étude sont précisément, ainsi que nous le verrons plus loin, une transposition dans le droit international de préoccupations d'ordre moral et, plus spécialement, d'ordre humanitaire. L'appellation semble donc adéquate.

Le droit humanitaire a pris une ampleur et un élan extraordinaires au cours des années 1948 à 1950, trois années mémorables qui marqueront, à coup sûr, une étape décisive dans la lutte menée pour la défense de la personne humaine. Ce fut, en 1949, la conclusion des quatre Conventions de Genève pour la protection des victimes de la guerre, révisées et complétées. Parallèlement, dans le domaine des Droits de l'homme, 1948 vit proclamer la Déclaration universelle et 1950 naître la Convention européenne de sauvegarde. Le droit humanitaire a ainsi reçu ses lettres de noblesse, il ne veut plus être une simple province du droit international, mais bien une république dotée d'une large autonomie.

¹ Ajoutons que cet ouvrage, en version arabe, peut être obtenu auprès du Service de documentation du CICR, au prix de 10 francs suisses.